

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 MARS 2022**

**Délibération n° D-2022-68**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 15/03/2022

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 28/03/2022

Modalité d'organisation des Elections Professionnelles du 8  
décembre 2022 - Recours au vote électronique

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Guillaume JUIN, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

**Secrétaire de séance :** Aurore NADAL

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA, Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aline DI MEGLIO, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Madame Méлина TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC

**Excusés :**

Monsieur Michel PAILLEY.

**Direction Ressources Humaines**

**Modalité d'organisation des Elections  
Professionnelles du 8 décembre 2022 - Recours au  
vote électronique**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L211-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique;

**Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;**

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après examen par le Comité technique ;

Considérant le renouvellement des instances statutaires par le biais des élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre 2022.

La collectivité est attachée à organiser ce moment démocratique en favorisant les conditions les plus propices à la participation des agents. En effet, depuis plusieurs années, les employeurs publics comme privés constatent la hausse de l'abstention lors des différents scrutins professionnels. La participation du plus grand nombre d'électeurs renforce la légitimité des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social.

En tant qu'employeur, la collectivité doit rechercher les voies et moyens pour assurer l'accessibilité du scrutin en étudiant toutes les modalités possibles d'organisation.

Outre l'objectif premier de la participation, les objectifs fixés par la Ville de Niort sont de répondre à plusieurs enjeux :

- la nécessité de déterminer un dispositif de vote permettant de répondre à toutes les modalités d'exercice des missions compte tenu de la diversité des métiers et des sites de travail ;
- la vigilance sur le contexte sanitaire incertain ;
- la prise en compte des évolutions du monde du travail et notamment la progression des usages numériques (déploiement du télétravail, place des outils informatiques dans le quotidien, etc) ;
- la volonté de définir des modalités de vote simple compte tenu de la multiplicité des instances concernées par les élections (Comité Social Territorial, CAP, CCP).

Différentes rencontres sont intervenues depuis janvier 2022 pour recueillir les différentes positions des organisations syndicales.

Les différents systèmes ont fait l'objet d'une analyse par la Direction des Ressources Humaines. Dans ce cadre, la collectivité souhaite s'engager dans la mise en œuvre du vote électronique pour les prochaines Elections Professionnelles. En effet, cette modalité permet de voter sans contrainte de présence et sur une période plus longue que le seul jour prévu pour le scrutin et sur différents supports (ordinateurs, téléphones, tablettes). Ces caractéristiques de vote peuvent constituer un réel vecteur de meilleure participation.

Soucieuse de répondre au mieux aux enjeux collectifs, techniques et juridiques de cette échéance, la Ville de Niort portera son attention sur les points suivants :

- le respect des principes constitutifs du vote : transparence, secret du vote, absence de coercition, etc ;
- la prise en compte des considérations techniques de sécurité et de protection des données ;
- la mise en place de dispositions concrètes pour prévenir la fracture numérique et assurer l'accessibilité du vote pour les personnels éloignés de l'outil informatique (accompagnement, formation, équipements) ;
- la sensibilisation des agents aux enjeux et modalités pratiques du scrutin au travers d'une campagne proactive de communication interne.

Ainsi, un protocole d'organisation des élections sera élaboré avec les organisations syndicales et précisera l'ensemble de ces points ainsi que le calendrier des étapes du scrutin (diffusion des listes électorales, période et moyens de la campagne électorale, modalités de candidatures, organisation logistique et pratique du bureau de vote, etc). Un comité de suivi associant les représentants du personnel sera par ailleurs institué.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider que le vote électronique par voie dématérialisée constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages lors de l'ensemble des scrutins du 8 décembre prochain ;
- de prévoir que les modalités techniques du vote électronique seront définies dans le cadre du cahier des charges qui sera établi pour le choix du prestataire via le lancement d'un marché public négocié ;
- de prévoir que les modalités pratiques seront déterminées dans le protocole d'accord électoral négocié avec les organisations syndicales représentatives.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 2  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU